

## Article 1 – Objet

Le service Belfius Direct Alert est un service permettant au Client de recevoir par SMS des messages d'avertissement déterminés (lesdits « Alerts ») aux moments qu'il a choisis.

## Article 2 – Contenu de l'information

Les données obtenues communiquent toujours une situation à un moment donné et n'offrent aucune garantie concernant l'évolution future.

## Article 3 – Responsabilité

Belfius Banque ne peut en aucun cas être considérée comme responsable :

- de la non-transmission ou de la transmission tardive d'un SMS par un des intermédiaires en télécommunication auquel elle fait appel dans le cadre de ce service ;
- des retards inhérents à la livraison de données déterminées par une tierce partie, par exemple les cours de la Bourse, pour lesquels il faut tenir compte d'un retard d'au moins 15 minutes ;
- du fait que le Client n'a pas lu, pas lu à temps ou en profondeur les messages reçus ;
- de l'envoi d'informations à un ancien numéro de GSM si le Client n'a pas averti la Banque du changement de numéro.

## Article 4 – Droits et obligations du Client

Le Client doit clairement spécifier les paramètres selon lesquels il souhaite recevoir ses Alerts. A cette fin, Belfius Banque lui propose plusieurs possibilités standard.

Le Client peut à tout moment modifier les Alerts qu'il souhaite via Belfius Internet Banking et Belfius Direct Contact (02/222.12.02).

Si le Client modifie son numéro de GSM, il doit introduire immédiatement cette modification dans Belfius Internet Banking et Belfius Direct Contact. Si son GSM a été perdu ou volé, le Client doit immédiatement bloquer la carte SIM ainsi que son contrat Belfius Direct Alert. La Banque n'est pas en mesure de détecter l'utilisation par un tiers non compétent d'une carte SIM perdue ou volée.

Si le Client a demandé le service Belfius Direct Alert, il recevra une confirmation de son inscription par SMS. Si le Client n'a pas reçu ce SMS dans les 12 heures suivant son inscription, cela signifie que le service n'a pas pu être créé ou que le numéro de GSM n'a pas été communiqué correctement. Le cas échéant, le Client doit en avvertir immédiatement Belfius Banque.

## Article 5 – Tarification

Belfius Banque percevra une contribution pour chaque Alert envoyé par SMS, quel que soit le nombre de SMS requis pour l'envoi de cet Alert. Le tarif de cette contribution est communiqué dans le document « Tarifs et taux d'intérêt », disponible sur le site web [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou dans chaque Agence.

Le Client donne à Belfius Banque l'autorisation explicite de débiter le montant dû chaque trimestre directement du compte qu'il aura indiqué.

## Article 6 – Modification des conditions

La Banque se réserve le droit d'adapter à tout moment les conditions actuelles lorsqu'elle l'estime nécessaire (par ex. en fonction de l'évolution du produit).

Le cas échéant, elle en avertira le Client au plus tard deux mois avant l'entrée en vigueur des modifications. Si le Client n'est pas d'accord avec ces modifications, il peut résilier le contrat Belfius Direct Alert sans frais. A l'issue de la période de deux mois, les modifications entreront automatiquement en vigueur.

## Article 7 – Cessation du service

Belfius Banque peut mettre fin à tout moment et avec effet immédiat au service Belfius Direct Alert lorsqu'il existe une présomption fondée, indiquée par le Client ou non, que des tiers peuvent prendre connaissance ou ont pu prendre connaissance du contenu des Alerts. En outre, le Client peut mettre fin à tout moment aux Alerts via Belfius Internet Banking ou Belfius Direct Contact, et ce sans préavis.

De plus, le Client peut arrêter le service en envoyant le mot « stop » par SMS à Belfius Banque.